

**DECISION DE COMPOSITION DU JURY D'UN CONCOURS EXTERNE SUR
TITRES PERMETTANT L'ACCES AU 1^{er} GRADE DU CORPS
DES ASSISTANTS MEDICO-ADMINISTRATIFS
DE LA FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIERE**

**Direction des Ressources Humaines
et de la Formation
Service des Concours**
162 Avenue Lacassagne
Bâtiment B
69424 LYON Cedex 03

Le Directeur général,

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la Loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
Vu le Décret n° 2011-661 du 14 juin 2011 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique hospitalière ;
Vu l'Arrêté du 27 septembre 2012 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours externe et interne permettant l'accès au premier grade du corps des assistants médico-administratifs ;
Vu le Décret n° 2020-1279 du 20 octobre 2020 modifiant le décret n° 2011-660 du 14 juin 2011 portant statuts particuliers des personnels administratifs de la catégorie B de la fonction publique hospitalière ;
Vu l'Arrêté du 20 octobre 2020 fixant les règles d'organisation générale, la nature et le programme des épreuves des concours externe et interne permettant l'accès au corps des assistants médico-administratifs de la fonction publique hospitalière ;
Vu le Décret n°2018-114 du 16 février 2018 relatif à la collecte des données à caractère personnel relatives aux caractéristiques et au processus de sélection des candidats à l'accès à la Fonction Publique et créant la « Base concours » ;
Vu l'Arrêté du 4 mai 2020 fixant la nature et le format des données à caractère personnel relatives aux caractéristiques et au processus de sélection des candidats à l'accès à la Fonction Publique et les modalités de leur transmission au service chargé de la « Base concours » ;
Vu la décision d'ouverture du concours externe sur titres d'Assistant médico-Administratif « branche secrétariat médical » de la Fonction Publique Hospitalière en date du 20 mai 2026 ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

La composition du jury est fixée comme suit :

Directeur de l'établissement organisateur du concours ou son représentant, présidents :

- AUGER Aude, Directrice adjointe des ressources humaines et de la formation, Hospices Civils de Lyon,
- AMALRIC-LAGOUTTE Sarah, Directrice adjointe, Groupement Hospitalier Est, Hospices Civils de Lyon,
- BOYER Manon, Directrice adjointe des ressources humaines et de la formation, Hospices Civils de Lyon,

- BRADIER Mathilde, Directrice adjointe, Groupement Hospitalier Sud, Hospices civils de Lyon,
- CHARTIER Julie, Directrice adjointe des ressources humaines et de la formation, Hospices Civils de Lyon,
- KUNDER Floriane, Directrice adjointe, Groupement Hospitalier Est, Hospices civils de Lyon,
- LEFEBVRE Louis, Directeur adjoint, Groupement Hospitalier Nord, Hospices civils de Lyon,
- MARTY Noémie, Directrice adjointe, Groupement Hospitalier Est, Hospices civils de Lyon,
- ORMANCEY Fabrice, Directeur adjoint, Groupement Hospitalier Sud, Hospices Civils de Lyon,
- PAYSANT Arnaud, Directeur adjoint, Groupement Hospitalier Centre, Hospices civils de Lyon,

Membre de catégorie A en fonction dans le ou les départements dans lesquels sont situés les établissements concernés, choisi par le directeur de l'établissement organisateur du concours, membres :

- ARRAULT Anne, Responsable des ressources humaines, DRHF, Hospices Civils de Lyon,
- AUBERTIN Emilie, Chargée de la formation continue, Hospices civils de Lyon,
- BOSSY Laetitia, Responsable des ressources humaines, DRHF, Hospices Civils de Lyon,
- COMBARETTE Xavière, Cadre Administratif de Pôle, Groupement Hospitalier Est, Hospices Civils de Lyon,
- DEHAML A Zaineb, Cadre Administratif de Pôle, Groupement Hospitalier Nord, Hospices civils de Lyon,
- DORBON Angèle, Cadre Administratif de Pôle, Ecoles et Instituts, Hospices Civils de Lyon,
- JACQUEMOUD Florence, Responsable de Gestion Administrative, Groupement Hospitalier Centre, Hospices civils de Lyon,
- LOPEZ Audrey, Cadre Administratif de Pôle, Groupement Hospitalier Est, Hospices civils de Lyon,
- PESENTI Xavier, Responsable des ressources Humaines, Groupement Hospitalier Nord, Hospices civils de Lyon,
- TAILLADE Laure, Responsable des ressources humaines, DRHF, Hospices Civils de Lyon,
- VINCENT Anne marie, Responsable des ressources humaines, Groupement Hospitalier Est, Hospices civils de Lyon,

Praticien Hospitalier en fonction dans un établissement hospitalier public, non concerné par ce concours, choisi par l'autorité investie du pouvoir de nomination organisatrice du concours, membres :

- BAYLE Sophie, Praticien Hospitalier, Service de pneumologie, CHU de St Etienne - Loire,
- BOURGUIGNON Aurélie, Praticien Hospitalier, Pôle de Psychiatrie de l'adulte, CH Le Vinatier-Bron,
- BUISSON Aurélie, Praticien Hospitalier, Service de Neuro-Psycho-Gériatrie, CHU de St Etienne – Loire
- HABOUGIT Cyril, Praticien Hospitalier, Service d'anatomie et Cytologie Pathologiques, CHU de St Etienne- Loire,
- YVOREL Violaine, Praticien Hospitalier, Service d'anatomie et Cytologie Pathologiques, CHU de St Etienne - Loire,
- WILLERMOZ Laurence, Praticien Hospitalier, Psychiatre, Centre Hospitalier le Vinatier, Lyon-Bron,

Professeur de l'enseignement du second degré, enseignant dans une discipline correspondant aux branches ouvertes au concours, désigné par le directeur de l'établissement organisateur du concours, membres :

- ASSEMAN Sylvie, Professeur d'Enseignement Technique ST2S, Lycée Lumière - Lyon 08,
- CHAUVIN Fanny, Professeur d'Enseignement Technique ST2S, Lycée J. Brel, 69 Vénissieux – Rhône
- DURAND-FASULO Charlaïne, Professeur d'Enseignement Technique ST2S, Lycée Aiguerande, 69 Belleville en Beaujolais,
- LANGUILLE Catherine, Professeur d'Enseignement Technique ST2S, Lycée Lumière - Lyon 08,
- LAPIERRE Patricia, Professeur d'Enseignement Technique, Responsable FCIL Secrétariat Médical, Lycée Professionnel Saint Louis Saint Bruno - Lyon 01,
- LECOMTE Aude, Professeur d'Enseignement Technique ST2S, Lycée Aiguerande, 69 Belleville en Beaujolais - Rhône,
- TOBAL MAAMAR Djemel, Professeur d'Enseignement Technique ST2S, Lycée J. Brel, 69 Vénissieux – Rhône,

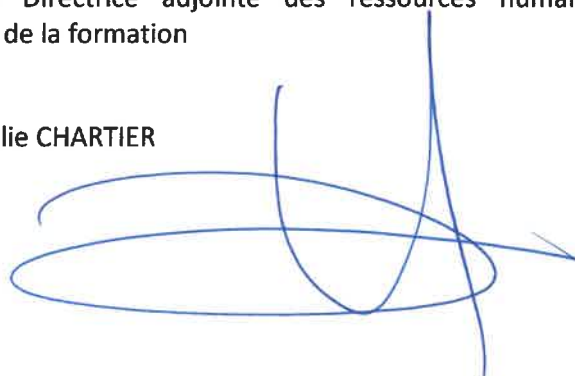
ARTICLE 2 :

Les membres de jury extérieurs à l'établissement organisateur du concours peuvent bénéficier de la prise en charge de leur frais de déplacement et d'une rémunération pour leur participation aux réunions de jury, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Lyon, le 21 septembre 2026

La Directrice adjointe des ressources humaines
et de la formation

Julie CHARTIER



Si vous entendez contester cette décision, vous pouvez adresser un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général des Hospices Civils de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de la présente. La décision intervenue après recours gracieux peut être contestée devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois :

- soit à compter de la date de réception de la décision expresse de rejet du recours gracieux,
- soit à l'expiration d'un délai de deux mois pendant lequel l'administration n'a pas répondu, son silence valant rejet implicite du recours.